

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 6 mai 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, poursuit son oppression du peuple palestinien par toutes les politiques illégales, notamment en violant leur liberté de culte et d'accès à des lieux saints. Cela s'est, encore une fois, reflété de façon saisissante dans la récente entrave des cérémonies de Pâques, particulièrement dans la Vieille Ville de Jérusalem-Est occupée, où se trouve l'église du Saint-Sépulcre, lieu saint et grand centre de pèlerinage pour les chrétiens du monde entier.

Des dizaines de milliers de chrétiens palestiniens et leurs frères qui tentaient d'accéder à Jérusalem-Est occupée ont été soumis à des brimades et à des invectives, et certains, battus, à divers postes de contrôle dressés par les forces d'occupation israéliennes dans la ville et ses alentours. Nombre d'entre eux ont été entièrement empêchés de participer aux cérémonies religieuses marquant le samedi saint, veille de la Pâque orthodoxe chrétienne et d'autres ont vu leur participation à ces cérémonies religieuses retardée. Il s'agissait notamment de l'entrave d'une visite organisée par des groupes chrétiens palestiniens et le Gouverneur palestinien du Gouvernorat de Jérusalem avec des diplomates étrangers.

Cette attitude agressive de la part de la Puissance occupante est venue, une fois de plus, troubler le bon déroulement des festivités de Pâques et des rites centenaires accomplis en ce jour. Ces actions menées par Israël constituaient de surcroît une nouvelle tentative visant à saper et à nier l'identité et la présence des chrétiens dans la ville, parallèlement à d'autres mesures illégales qu'il poursuit et qui visent l'identité et le caractère palestiniens, arabes et musulmans de la ville. Par ces mesures illégales, on entend surtout mais non exclusivement, l'implantation de colonies de peuplement et la construction du mur, les démolitions de maisons, les évictions de familles palestiniennes, la révocation de droits de résidence, les



fouilles, les restrictions d'accès à la ville, et la poursuite de la fermeture d'institutions officielles palestiniennes.

Nous dénonçons toutes ces actions illégales de la part d'Israël, Puissance occupante et exigeons qu'il y soit immédiatement mis fin. À cette occasion, nous condamnons avec véhémence toutes les mesures israéliennes entravant l'accès du peuple palestinien et d'autres chrétiens et musulmans du monde entier aux sites religieux situés dans le territoire palestinien occupé et violant leur droit à exercer leur culte en toute liberté. La communauté internationale doit résolument exiger d'Israël qu'il arrête d'opprimer le peuple palestinien et de violer ses droits fondamentaux et qu'il mette un terme à toutes les actions visant à modifier illégalement et délibérément la composition, le caractère, l'identité et la nature de la terre palestinienne qu'il occupe par la force depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est.

Tout en persistant à priver le peuple palestinien de sa liberté de culte, Israël continue d'aider à répondre aux exigences d'extrémistes juifs liées à la pratique de leur culte dans des lieux situés sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, Al-Khalil, Bethléem et Naplouse. C'est ainsi que, pas plus tard qu'hier, plus de 1 000 extrémistes israéliens, accompagnés de forces d'occupation israéliennes, sont descendus au milieu de la nuit sur la tombe de Joseph, située à proximité du camp de réfugiés de Balata, à l'est de Naplouse. Les forces d'occupation qui assuraient leur protection ont tiré des gaz lacrymogènes et des grenades cataplexiantes sur les habitants palestiniens de la zone, causant plusieurs blessés. Cela avait été précédé le samedi par un raid de centaines de colons israéliens sur le village de Ras Karkar à Ramallah où ils ont attaqué des civils palestiniens et mis le feu à des maisons et à des oliviers. Les forces d'occupation israéliennes qui sont intervenues ont tiré des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes sur les Palestiniens qui protestaient contre cette attaque, et les colons ont empêché les ambulances d'entrer dans le village pour y soigner les civils blessés.

Ce ne sont là que quelques exemples de la terreur et des provocations constantes que le peuple palestinien est forcé d'endurer sous l'occupation israélienne. Nous soulignons, une fois de plus, que les actions d'extrémistes religieux et de colons israéliens alimentent les tensions des deux côtés, heurtent les sensibilités religieuses de part et d'autre et compromettent la situation précaire qui règne sur le terrain. Nous appelons l'attention de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité, sur cette instabilité et la persistance de politiques et de pratiques illégales israéliennes à cet égard. La communauté internationale doit adresser un message sans équivoque à Israël, Puissance occupante, pour lui faire comprendre que ces mesures illégales et ces actes de provocation doivent cesser et ne seront pas tolérés et qu'il est entièrement responsable des effets et des conséquences néfastes engendrés par de telles actions sur le terrain et sur les efforts déployés aux niveaux régional et international pour préserver les chances de paix.

La présente lettre fait suite aux 461 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 mai 2013 (A/ES-10/588-S/2013/260), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit

répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
